



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B132

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la Halle de producteurs "Terres de Provence" à Plan de Campagne

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Approbation de la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la Halle de producteurs « Terres de Provence » à Plan de Campagne
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, s'engagent pour 2012 dans la réalisation de la Halle « Terres de Provence », à Plan de Campagne. Le présent rapport a pour objet de valider la convention de partenariat.
La participation de la CPA s'élève à 30 000 € pour la nouvelle édition de la halle « Terres de Provence ».

La Charte agricole du Pays d'Aix, approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004, fédère la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires autour d'un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture de notre territoire.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires privilégiés de la Charte agricole.

Suite à la reconduction de l'opération Halle de producteurs « Terres de Provence » (qui aura lieu du 2 de mai au 26 octobre 2012), approuvée par délibération n°2012_B040 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle fois son expertise dans le cadre d'un partenariat.

La convention, fournie en annexe, détaille les objectifs et actions souhaités, pour la réalisation de cet événement « phare », ainsi que le budget et le rôle de chaque institution partenaire, pour cette action en 2012.

Action : Développer la vente directe sur le Pays d'Aix – Halle de producteurs « Terres de Provence »

La 1^{ère} édition de ce circuit court agricole a été créée dans le cadre du programme européen Rururbal (Rural Urbain Alimentation) qui visait à rapprocher les producteurs des consommateurs afin de promouvoir et soutenir l'agriculture locale.

L'organisation de la 3^{ème} édition de ce marché de producteurs (qui se déroulera à Plan de Campagne) nécessite l'expertise et la participation active de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des opérations suivantes :

- mobilisation et sélection des agriculteurs locaux,
- gestion des places, de l'ouverture de la Halle et de la relation clientèle,
- suivi et contrôle réguliers des producteurs et de leurs exploitations (suivi des prix, provenance des produits etc.),
- une animation « événementielle » mensuelle à prévoir.

Le budget de l'ensemble de ces opérations s'élève à 50 000 € et la participation de la CPA, dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'élève à 30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises).

Budget prévisionnel de l'action

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) | % |
|----------------------|-------------------|---|-------------------|----|
| Accompagnement CA 13 | 20 000 | CPA | 30 000 | 60 |
| Vacataire CA 13 | 30 000 | Participation producteurs (location de l'emplacement du stand) | 10 000 | 20 |
| | | CA 13 | 10 000 | 20 |
| TOTAL | 50 000 | | 50 000 | |

Détail des postes de dépenses

En terme de temps passé, les dépenses concernent l'implication d'une équipe de 3 personnes sur le projet sur une durée de 8 mois (comité de pilotage et de suivi, relances administratives, bilans divers, fréquentation, etc.).

L'équipe est également chargée de mettre en place le comité de sélection des producteurs, et d'en établir la méthodologie, les critères stricts et le cahier des charges strict permettant la sélection. En effet, 30 producteurs maximum peuvent participer à la Halle, alors que la Chambre d'Agriculture a reçu entre 40 et 50 demandes en 2011, et a priori le même nombre cette année.

Par ailleurs, l'équipe est chargée du contrôle des exploitations des producteurs retenus : vérification de l'adéquation entre la nature et la quantité des productions annoncées et celles présentes sur le marché, contrôles fréquents et inopinés des exploitations, vérification de la provenance des produits.

Durant la manifestation, l'équipe se charge de l'organisation logistique et de la gestion des relations avec les producteurs.

Le poste des dépenses comprend également le travail sur la marque « Terres de Provence » et les frais de déplacement inhérents aux missions.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'exédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2012_B040 du bureau du 27 janvier 2012 validant la reconduction de l'opération de la halle « Terres de Provence » ;

VU l'avis de la Commission en date du 22 mars 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2012 pour son expertise et ses conseils dans l'action décrite préalablement,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et la Chambre d'Agriculture de Bouches-du-Rhône,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention annexée
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION pour la réalisation de la Halle « Terres de Provence » 2012.

>Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée CS 40 868, 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, ci-après désignée « CPA », représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural et le dialogue entre le monde rural et le monde urbain, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau communautaire du 5 avril 2012 et de l'arrêté n° 2009_124 portant délégation de fonction et de signature, d'une part,

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, 22 avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur André BOULARD, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n°2012 – B040 du Bureau 27 janvier 2012 approuvant la reconduction de l'opération de la halle « Terres de Provence ».

Vu la délibération n°2012..... du Bureau en date du 5 avril 2012.

Préambule

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix, à partir de 2005, a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes décliné en objectifs principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

En ce début d'année 2012, priorité est donnée au volet économique et à l'amélioration de la commercialisation des produits locaux.

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, visant à mettre en commun leurs compétences et expertises en faveur de l'amélioration de la commercialisation des produits locaux.

Elle présente le projet à réaliser ainsi que les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2012.

ARTICLE 3 : contenu de l'action 2012

L'action présentée ci-après découle des objectifs définis dans la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix, approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004.

- **Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : (cf. n°38 de la charte agricole)**

> Organisation du marché de producteurs « Halles Terres de Provence » :

L'organisation de la 3^{ème} édition (qui se déroulera à Plan de Campagne) nécessite l'expertise et la participation active de la Chambre d'agriculture pour la réalisation des opérations suivantes :

- mobilisation et sélection des agriculteurs locaux
- gestion des places, de l'ouverture de la Halle et de la relation clientèle
- suivi et contrôle réguliers des producteurs et de leurs exploitations (suivi des prix, provenance des produits etc.)
- une animation « événementielle » par mois à prévoir

Budget prévisionnel TTC de l'action :

| Nature dépenses | Montant (€) | Nature recettes | Montant (€) | % |
|---------------------|---------------|---------------------------|---------------|--------|
| Accompagnement CA13 | 20 000 | CPA | 30 000 | 60,00% |
| Vacataire CA13 | 30 000 | Participation producteurs | 10 000 | 20,00% |
| | | CA 13 | 10 000 | 20,00% |
| TOTAL | 50 000 | | 50 000 | |
| | | | | |

ARTICLE 4 : conditions d'utilisation

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de l'action définie à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement de l'opération.

4.2. Obligations de communication

➤ La Chambre d'agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de « Terres de Provence » sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner la participation de la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

- appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de la CPA téléchargement du logo de la CPA sur le site @ de la CPA ou, à la demande, par mail (coordonnées du secrétariat du Service agriculture : 04 42 91 60 75).

Des photographies et communiqués de presse et/ou synthèse de l'événement seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan qui seront remis au Service agriculture de la CPA.

➤ La Communauté du Pays d'Aix s'engage de son côté à :

- apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention.

- appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases de l'action définie à l'article 3, la participation de la CPA est évaluée à **30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 6 : modalités de règlement

- Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.
- Les versements liés l'action menée en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Le budget indiqué à l'article 3 étant prévisionnel, le montant de l'action pourra être redéfini en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 30 000 € TTC.
- Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.
- Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre de cette action.
- Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet avant le 30 novembre 2012.

ARTICLE 7 : Signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A Aix-en-Provence, le

Le Vice-président délégué à
l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le
monde rural et le dialogue entre le monde rural et le
monde urbain

En vertu de la délibération n° 2012... du Bureau communautaire du 5 avril 2012.

Christian BURLE

Dûment habilité à signer ce document
Par l'Arrêté 2009-124 du 7 août 2009
Portant délégation de fonction
et de signature

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône

André BOULARD

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la Halle de producteurs "Terres de Provence" à Plan de Campagne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



2 AVR. 2012